



Module 2

de l'audit de compétence
en assurance collective



Miniguide 2021

des régimes publics au Québec

Obtenez en prime des imprimés du *Miniguide 2021*

(Offre valide jusqu'à épuisement des stocks)

- Pour chaque achat d'un imprimé du *Miniguide 2021* au cout de 9 \$ ou de **tout autre manuel imprimé ou numérique** de la Collection Guide évolutif, vous en recevrez trois au total (aucuns frais postaux).
- Pour chaque tranche de 50 \$ en frais d'inscription à nos **FORMATIONS EN LIGNE** ou **FORMATIONS VIDÉO**, vous recevrez trois imprimés du *Miniguide 2021* (aucuns frais postaux).



Visitez lacorpo.qc.ca sous les onglets :

- **BOUTIQUE** (manuels)
- **FORMATIONS EN LIGNE**
- **FORMATIONS VIDEO**

MICHEL FERLAND
Éditions Lacorpo 9 \$



Miniguide 2021 des régimes publics au Québec

Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948..... 2

Régimes universels fondés sur la citoyenneté

> Régime de pensions du Canada (1927).....	2
> Assurance maladie du Québec (1970).....	4
> Indemnisation des victimes d'actes criminels (1972).....	10
> Assurance automobile du Québec (1978).....	14
> Régime public d'assurance médicaments (1997).....	18
> Mutualisation des régimes privés d'assurance médicaments (Qc 1997, Ca 2013).....	18

Régimes fondés sur le revenu d'emploi

> Santé et sécurité du travail (1928).....	20
> Assurance emploi (1940).....	24
> Régime de retraite du Québec (1966).....	26

Régimes fondés sur la parentalité

> Allocation famille (2019).....	28
> Allocation canadienne pour enfants (1945).....	28
> Régime québécois d'assurance parentale (2006).....	28

Le *Miniguide 2021* est publié gratuitement grâce à l'appui de nos commanditaires

abbvie

AMGEN

canada vie

CROIX BLEUE
MÉDECINE

Desjardins
Assurances
Vie • Santé • Retraite

GILEAD

GROUPE FORCE
AVANTAGES SOCIAUX

IQPF
Institut québécois
de planification
financière

Janssen

Lundbeck

Manuvie

MERCK

MÉDICAMENTS
NOVATEURS
CANADA

novo nordisk

NOVARTIS

Roche

Pfizer

SERVIER

TREMBLAY BOIS
AVOCATS

VESTAS
LABORÉ EN ASSURANCE DE VÉHICULES

Miniguide 2021 des régimes publics au Québec

39^e édition de la collection Guide évolutif
Conception, rédaction et graphisme : Michel Ferland

Révision linguistique : Yvon Delisle

Éditeur : Éditions Lacorpo

ISBN : 978-2-924689-15-8 (imprimé); 978-2-924689-16-5 (ePUB); et

978-2-924689-17-2 (PDF)

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2021 – Bibliothèques nationales du Québec et du Canada. Toute reproduction en tout ou en partie de ce manuel à des fins commerciales est strictement interdite sans l'autorisation écrite de l'auteur. Ce manuel est rédigé uniquement en orthographe rectifiée.



Merci de prendre du temps pour vous consacrer à votre formation. C'est important et c'est important de bien le faire.

Depuis 2007, Lacorpo poursuit cette mission de dispenser une formation de qualité en assurance collective auprès de ses quelque 3 000 membres, soit environ 75 % des 3 700 permis d'exercice valides au Québec.

Depuis 2007, les membres se sont inscrits à plus de 8 000 formations totalisant près de 65 000 unités de formation continue (UFC).

Formations de Lacorpo depuis janvier 2007

Types de formations	Nombre de formations		Nombre d'UFC	
en ligne	6 709	78 %	57 837	89 %
en salle	1 865	22 %	7 147	11 %
Total	8 574	100 %	64 984	100 %

Comme les formations en ligne s'avèrent une tendance forte avec 78 % des inscriptions ou 89 % des UFC, Lacorpo maintient son virage pris en 2020 visant à remplacer les formations en salle par des formations vidéo produites en studio professionnel. Rappelons que :

- le visionnement de ces vidéos est **GRATUIT** grâce à l'appui de nos commanditaires; alors que
- la formation en ligne qui lui est rattachée (5 UFC) vous est offerte au coût modique de 50 \$.

C'est ainsi que vous pouvez visionner dans le confort de votre bureau, des conférenciers renommés sur des sujets pointus en assurance collective, comme les suivants :

- Les médicaments biosimilaires au service de l'assurance collective (3 conférenciers en 7 capsules de +/- 25 minutes);
- L'assurance collective en mode télétravail : conjuguer efficacité et conformité (5 conférenciers en 4 capsules de +/- 20 minutes).

Plusieurs autres formations vous seront offertes en 2021 sous l'onglet **FORMATIONS VIDÉO** de lacorpo.qc.ca (courriel et mot de passe requis).

Alors que la session 2019-2021 prend fin le 30 novembre prochain, vous trouverez d'autre part sous l'onglet **FORMATIONS EN LIGNE** de quoi combler tous vos besoins en UFC dans toutes les matières.

Bon succès dans vos études et vos affaires!

Michel Ferland
Secrétaire de Lacorpo

Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948



Les régimes publics d'assurance et de rentes collectives constituent le 1^{er} étage du système de sécurité sociale d'une société.

La notion de sécurité sociale est notamment définie aux articles 22 et 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui a été adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies (ONU) en 1948, à Paris.

Dans ce guide, les régimes publics d'assurance et de rentes collectives en vigueur au Québec vous sont présentés par ordre chronologique selon leur année de création.

Article 22 : *Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.*

Article 25 : *Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être [...] notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté [...].*

Régime de pensions du Canada (1927)

Pension de la Sécurité de la vieillesse (SV)

- Citoyen âgé de 65 ans ou plus et ayant vécu au Canada pendant :

- > au moins 40 ans après ses 18 ans pour se qualifier à la pleine pension;
- > au moins 10 ans après ses 18 ans pour se qualifier à la pension partielle.

- Les personnes habitant à l'étranger doivent satisfaire aux critères suivants :

- > être âgées de 65 ans ou plus;
- > avoir eu le statut de citoyen canadien ou de résident;
- > avoir été autorisées le jour précédant leur départ du Canada;
- > avoir habité au Canada pendant au moins 20 ans après l'âge de 18 ans.

> 615,37 \$/mois au 1^{er} trimestre de 2021

(montant maximum réduit à nul si le revenu individuel dépasse 129 075 \$)

> 1/40 de la pleine pension pour chaque année de résidence au Canada après ses 18 ans

- Autres détails :

- > La SV peut être reportée jusqu'à 70 ans contre une majoration égale à 0,6 % pour chaque mois de report jusqu'à un maximum de 36 % à l'âge de 70 ans
- > La pension est imposable et indexée tous les trois mois
- > La mesure Harper visant à augmenter l'âge de la retraite à 67 ans a été abolie par le gouvernement Trudeau et demeure ainsi à 65 ans

Supplément de revenu garanti (SRG)

- Célibataire, veuf ou divorcé

- Époux ou conjoint de fait d'une personne qui reçoit la pleine pension de la SV
- Époux ou conjoint de fait d'une personne qui ne reçoit pas la SV ni l'Allocation
- Époux ou conjoint de fait de 60 à 64 ans recevant l'Allocation

(s'appliquant uniquement aux bénéficiaires de la pleine pension)

919,12 \$/mois au 1^{er} trimestre de 2021

(montant maximum réduit à nul si le revenu individuel dépasse 18 648 \$)

553,28 \$/mois au 1^{er} trimestre de 2021

(montant maximum réduit à nul si le revenu combiné dépasse 24 624 \$)

919,12 \$/mois au 1^{er} trimestre de 2021

(montant maximum réduit à nul si le revenu combiné dépasse 44 688 \$)

553,28 \$/mois au 1^{er} trimestre de 2021

(montant maximum réduit à nul si le revenu combiné dépasse 44 688 \$)

Allocation

- Personne de 60 à 64 ans dont le conjoint reçoit la pleine pension de la SV et le SRG (prenant fin à 65 ans)

1 168,65 \$/mois au 1^{er} trimestre de 2021

(montant maximum réduit à nul si le revenu combiné dépasse 34 512 \$)

Allocation au survivant

- Conjoint survivant de 60 à 64 ans (prenant fin à 65 ans)

1 393,08 \$/mois au 1^{er} trimestre de 2021

(montant maximum réduit à nul si le revenu individuel dépasse 25 152 \$)

Cadre financier

- Participation
- Imposition des prestations
- Indexation des rentes
- **Cotisations 2021** (non assujetties à la TVA de 9 %)
 - > Pour tous

Obligatoire

SV imposable, SRG et Allocations non imposables

Tous les trimestres : 0,2 % au 1^{er} trimestre de 2021

Aucune cotisation, régimes financés par les fonds publics

Assurance maladie du Québec (1970)

Services médicaux et hospitaliers

• Services médicaux au Québec

Les services sont gratuits s'ils sont nécessaires sur le plan médical et rendus par un médecin, omnipraticien ou spécialiste, participant au régime d'assurance maladie. Sauf exception, ces services sont couverts, peu importe l'endroit où ils sont rendus : clinique médicale; centre hospitalier; Centre local de services communautaires (CLSC); Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD); centre de réadaptation ou domicile du patient.

• Hébergement de courte durée en centre hospitalier de soins généraux et spécialisés (CHSGS)

(Durée maximum : 45 jours. Hébergement tarifé selon les services requis : type de chambre, téléphone, lavabo, toilettes, salle de bain ou salon)

• Hébergement de longue durée en établissement public ou privé conventionné

(Pour personne de 18 ans ou plus, célibataire, veuve, divorcée, séparée légalement, mariée ou unie civilement. Les prix indiqués sont réduits en fonction de la capacité de payer.)

• Soins hors Québec (au Canada)

• Soins d'urgence hors Canada (reçus en consultation externe d'un hôpital)

• Services sans frais en pharmacie (depuis le 25 janvier 2021)

- > Administration d'un médicament afin d'en démontrer l'usage approprié
- > Administration de certains médicaments en situation d'urgence
- > Ajustement d'une ordonnance pour l'atteinte de cibles thérapeutiques
- > Amorçage d'une thérapie médicamenteuse (incluant la contraception orale d'urgence)
- > Demande de consultation d'un autre professionnel de la santé
- > Modification d'une thérapie médicamenteuse

Services dentaires

• Chirurgie buccale pour toute personne admise dans un centre hospitalier ou un établissement universitaire

• Services dentaires pour les enfants de moins de 10 ans

• Services pour les prestataires d'une aide financière de dernier recours

Services optométriques

• Pour tous

- Personne de moins de 18 ans ou de 65 ans ou plus
- Personne de 60 à 64 ans qui reçoit l'Allocation depuis au moins 12 mois consécutifs
- Personne ayant une déficience visuelle

• Personne de 18 à 64 ans prestataire d'une aide financière de dernier recours depuis au moins 12 mois

Lunettes et verres de contact pour les enfants

- Enfant de moins de 18 ans (à la date d'achat des lunettes ou des verres de contact prescrits par un optométriste ou un ophtalmologiste autorisé)

Aides visuelles

- Personne qui souffre d'une déficience visuelle permanente, étant incapable de lire, d'écrire, de circuler dans un environnement non familier ou d'effectuer des activités liées à ses habitudes de vie

Examens, consultations, actes diagnostiques, actes thérapeutiques, traitements psychiatriques, chirurgies, anesthésies et certains services de radiologie rendus par un médecin

(Depuis janvier 2017, les frais accessoires reliés à des services médicaux assurés ont été abolis. Certains frais peuvent cependant être exigés pour des services non assurés. Consultez la **Grille provinciale** des tarifs pour les services non assurés, les services désassurés et les frais accessoires sous www.fmq.org)

- > Chambre à un lit¹ : de 107 \$ à 266 \$/jour
- > Chambre à deux lits² : de 66,33 \$ à 93,45 \$/jour
- > Chambre publique : gratuite

Termes à éviter : ¹chambre privée et ²chambre semi-privée

- > Chambre à un lit : 65,54 \$/jour
- > Chambre à deux lits : 54,75 \$/jour
- > Chambre à trois lits ou plus : 40,79 \$/jour
(Les tarifs indiqués sont des montants maximums. Des déductions et allocations pour dépenses personnelles peuvent affecter ces tarifs à la baisse.)

Remboursés selon les tarifs au Québec

Max 100 \$/jour (hospitalisation) et 50 \$/jour (clinique externe d'un hôpital)

- > Prescription d'un médicament
- > Prise en charge après une hospitalisation
- > Prise en charge de la clientèle en soins palliatifs
- > Service d'évaluation afin de prolonger une ordonnance et sa prolongation
- > Substitution thérapeutique d'un médicament
- > Vaccination en pharmacie selon les conditions prévues au Programme québécois d'immunisation

Chirurgie buccale comprenant examen, consultation, radiographie, ouverture d'urgence de la chambre pulpaire, anesthésie, chirurgie (sauf ablation de dents et de racines, pose d'un implant ostéointégré et services de nature esthétique)

Examen, consultation, radiographie, anesthésie, obturation et autres soins (reconstitution, couronne, traitement de canal, ablation et chirurgie)

Ces prestataires et leurs personnes à charge ont droit à des services plus étendus

Examen d'urgence fait par l'optométriste (en cas d'affection subite de l'œil)

Un examen complet et une évaluation de la vision des couleurs par année civile. L'examen d'orthoptique (strabisme) est uniquement couvert pour les enfants de 16 ans ou moins (Certains autres examens spécialisés sont couverts selon l'âge ou l'état de santé.)

Un examen complet et une évaluation de la vision des couleurs tous les deux ans

Remboursement fixe de 250 \$ tous les deux ans sans égard au cout d'achat (achat admissible à compter du 1^{er} septembre 2019)

- > Prêt d'aides visuelles pour permettre de lire, d'écrire et de circuler dans un environnement non familier
- > 210 \$ pour l'acquisition d'un chien-guide
- > 2 240 \$ par année pour en prendre soin



Atteignez un équilibre entre la viabilité du régime et la santé des adhérents



cbmedavie.ca

MC Le symbole et le nom Croix Bleue sont des marques de commerce déposées de l'Association canadienne des Croix Bleue, utilisées sous licence par Croix Bleue Medavie, titulaire de licence indépendant de l'Association canadienne des Croix Bleue.

Changements dans la couverture des services offerts en pharmacies au Québec

Depuis le 25 janvier 2021, certains services offerts en pharmacie seront dorénavant entièrement pris en charge à 100 % par le régime de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) ou par le régime privé d'assurance collective, selon le cas.

Ces changements n'auront pas d'incidence sur les coûts des régimes privés au Québec puisque l'augmentation du remboursement, qui passe à 100 %, est compensée par le fait que la majorité des services seront désormais remboursés par l'assurance maladie et donc retirés des régimes privés.

Services couverts à 100 % par les régimes privés

- Modification d'une thérapie médicamenteuse
- Substitution thérapeutique d'un médicament - Sécurité ou rupture d'approvisionnement
- Service de prise en charge après une hospitalisation (nouveau)
- Service d'évaluation aux fins de prolonger une ordonnance et sa prolongation
- Service d'administration d'un médicament pour en démontrer l'usage approprié

Services couverts à 100 % par la RAMQ

- Prise en charge de l'ajustement pour l'atteinte de cibles thérapeutiques (hypertension artérielle, dyslipidémie, hypothyroïdie, diabète non insulino-dépendant, migraine (traitement prophylactique), diabète insulino-dépendant, anticoagulothérapie)
- Service de prescription d'un médicament ou amorce d'une thérapie médicamenteuse (candidose cutanée, candidose orale, maladie de Lyme, influenza, prophylaxie du VIH, dermatite de contact allergique, dyspepsie et reflux gastro-oesophagien, gonorrhée et chlamydia, nausées et vomissements, contraception hormonale, aphtes buccaux, infection urinaire, herpès labial, dysménorrhée, rhinite allergique, vaginite, hémorroïdes, acné mineur, érythème fessier, conjonctivite allergique, dermatite atopique, diarrhée du voyageur, cessation tabagique, paludisme, pédiculose, mal des montagnes, cytoprotection, supplément périnatalité, antibiotique valve)
- Service de prescription et d'administration d'un médicament en situation d'urgence
- Amorce de la contraception orale d'urgence
- Prescription d'un traitement antiviral (Herpès zoster, influenza)
- Service de prise en charge en soins palliatifs
- Demande de consultation à un pharmacien

Assurance maladie du Québec (suite)

Aides auditives*

- Personne atteinte d'une déficience auditive et devant porter ou utiliser un ou des appareils auditifs

Prothèses oculaires

- Personne qui nécessite une prothèse oculaire (œil artificiel)

Prothèses mammaires externes

- Personne ayant subi une mastectomie totale ou radicale à la suite d'un traumatisme ou d'une maladie.
- Personne de 14 ans ou plus souffrant d'aplasie (absence totale de formation du sein)

Appareils fournis aux stomisés permanents

- Personne ayant subi une colostomie, une iléostomie ou une urostomie permanente ou temporaire

Appareils suppléant à une déficience physique

- Personne souffrant d'une déficience physique nécessitant un appareil pour pallier une incapacité motrice (plusieurs types d'orthèses, de prothèses, des aides à la marche, à la locomotion, à la posture et à la verticalisation)

Vêtements de compression pour le lymphœdème

- Personne atteinte d'un lymphœdème primaire ou secondaire

Hébergement par une ressource intermédiaire

- Personne âgée de 18 ans ou plus confiée à une ressource intermédiaire par un établissement public tel un CISSS ou un CIUSSS (Les enfants mineurs sont sous la responsabilité des centres de protection de l'enfance et de la jeunesse)

Aide domestique

- **Aide fixe** pour toute personne de 18 ans et plus qui réside au Québec, quel que soit son revenu familial
- **Aide supplémentaire variable** pour toute personne de 65 ans et plus ainsi que celles de 18 à 64 ans qui sont référées par un CLSC

Cadre financier

- Participation
- Imposition des prestations
- Indexation
- **Cotisations 2021** (non assujetties à la TVA de 9 %)
 - > Pour tous

www.ramq.gouv.qc.ca

Achat, remplacement et réparation de prothèses auditives

* L'expression « aide auditive » utilisée par la RAMQ est un calque de l'anglais. En français, on doit plutôt utiliser prothèse auditive ou appareil acoustique

- > Achat et remplacement d'une prothèse oculaire par période de 5 ans : 585 \$ pour une prothèse sur mesure fabriquée par un oculariste certifié ou 225 \$ pour une prothèse usinée
- > Achat et installation de conformateurs : de 112 \$ (sans cuisson) à 187 \$ (avec cuisson) (100 % pour les prestataires d'une aide financière de dernier recours)
- > Allocation annuelle pour l'entretien et la réparation de la prothèse : 25 \$/année (0 \$ la 1^{re} année)

Remboursement du coût d'achat ou de remplacement d'une prothèse mammaire externe jusqu'à un maximum de 447 \$ pour une prothèse mammaire totale ou 264 \$ pour une prothèse mammaire partielle

Pour chaque stomie, le programme accorde un montant forfaitaire annuel de 1 264 \$ pour une stomie permanente ou 842 \$ pour une stomie temporaire

Achat, ajustement, remplacement et réparation d'aides techniques à la mobilité (Les bas élastiques, les chaussures orthopédiques, les orthèses visant à pratiquer un sport, les triporteurs et les quadriporteurs ne sont pas assurés)

Remboursement à 75 % des bandages multicouches, de vêtements de compression et d'accessoires pour vêtements de compression jusqu'au maximum établi (100 % si moins de 18 ans ou si prestataire d'une aide financière de dernier recours)

Le bénéficiaire doit assumer une contribution selon ses revenus et son pronostic de réintégration (maximum de 1 299,30 \$/mois en 2021)

Aide financière fixe de 4 \$/heure pour les services d'aide domestique

Aide financière supplémentaire de 1,75 \$ à 14 \$/heure peut s'appliquer selon la situation et le revenu familial pour les services d'aide domestique

Obligatoire pour tous les régimes de la RAMQ

Non imposables

Aucune indexation applicable

Les régimes sont financés par les fonds publics, le Fonds des services de santé (FSS), le Fonds de l'assurance médicaments et la contribution de certains usagers

Indemnisation des victimes d'actes criminels (1972)¹

Sauf exception, un sauveur a droit aux mêmes indemnités qu'une victime d'acte criminel

www.ivac.qc.ca**Indemnités pour les personnes blessées**

- Rente en cas d'incapacité totale temporaire (ITT)
- Rente en cas d'incapacité permanente (IP)
- Rente versée à la mère d'un enfant né à la suite d'une agression sexuelle
- Frais d'assistance médicale
- Frais de réadaptation professionnelle
- Frais de réadaptation sociale
[Une aide est offerte à un seul proche d'une victime non décédée par homicide jusqu'à 25 séances de psychothérapie (94,50 \$/h)]
- Frais pour dommages matériels et pour remplacement de vêtements

Indemnités en cas de décès

- Aide aux proches d'une victime décédée par homicide
- Frais de nettoyage d'une scène de crime
- Frais funéraires
- Frais de transport du corps
- Indemnités pour enfants mineurs décédés
(ou d'un enfant majeur ayant entre 18 et 25 ans et étant aux études à temps plein)
- Allocation spéciale versée au conjoint ou aux personnes à charge en l'absence de conjoint
- Rente pour conjoint (qui a ou n'a pas eu d'enfants avec la victime)
- Rente pour les enfants de la victime décédée
(si le parent survivant a droit à une rente pour conjoint)
- Rente aux enfants de la victime
(si le parent survivant n'a pas droit à une rente pour conjoint)

Cadre financier

- Participation
- Imposition des prestations
- Indexation des rentes
- Minimum de la rémunération assurable (au 1^{er} mai 2020)
- Maximum de la rémunération assurable (au 1^{er} janvier 2021)
- **Cotisations 2021** (non assujetties à la TVA de 9 %)
 - > Pour tous

90 % du revenu net de la victime ÷ 12 (90 % du salaire minimum si la victime est sans emploi ou 35 \$/semaine si la victime a moins de 18 ans)

90 % du revenu net de la victime x % IP ÷ 12 (si la rente est égale ou inférieure à 227,58 \$, elle sera versée pendant 3 mois, après quoi elle sera convertie en capital payé en un seul versement)

65 % x 90 % du revenu net de la mère ÷ 12 (la rente prend fin à 18 ans si l'enfant n'est pas invalide ou 25 ans s'il est aux études à temps plein)

Frais prescrits par un médecin [soins, médicaments, prothèses et orthèses, soins dentaires, examen de la vue, remplacement de lunettes (cout réel), acquisition de lunettes requises à la suite de l'acte criminel (lentilles 99 \$ et montures 208 \$) et autres]

Mesures visant le retour au travail ou aux études (adaptation du poste de travail, formation professionnelle et recyclage, programme de recherche d'emploi, subvention à l'employeur et à la victime, programme de stabilisation clinique, économique et sociale)

Soins professionnels et frais divers [psychologue ou psychoéducateur (94,50 \$/h), ergothérapeute (83 \$/h), conseiller d'orientation (92 \$/h), évaluation des capacités fonctionnelles frais (indemnité journalière de 278 \$), frais de déménagement et mesures de protection, frais de garde d'enfants, frais d'entretien à domicile, adaptation du domicile, adaptation du véhicule principal (maximums applicables)]

Max de 1 000 \$ pour les matériaux endommagés et de 300 \$ pour les vêtements endommagés lors de l'acte criminel

Jusqu'à 30 séances de psychothérapie (94,50 \$/h) selon le cas

Maximum 3 606 \$

5 633 \$

Jusqu'à 500 \$

Indemnité de 6 759 \$ accordée à chacun des parents
(montant doublé si le 2^e parent n'en fait pas la demande)

Montant forfaitaire de 500 \$

55 % x 90 % du revenu net de la victime ÷ 12
(rente versée pendant 5 ans si le conjoint a moins de 35 ans et n'est pas invalide, rente viagère pour les veufs/veuves de 35 ans et plus, qu'il/elle ait eu ou non des enfants avec la personne victime)

> 10 % x 90 % du revenu net ÷ 12 (pour le premier enfant)

> + 5 % (par enfant additionnel, assujettie à un max incluant la Rente pour conjoint)

> 55 % x 90 % du revenu net ÷ 12 (pour le premier enfant)

> 65 % si 2 enfants (5 % par enfant additionnel, assujettie à un maximum)

Obligatoire

Non imposables

Au 1^{er} janvier 2021 : 1,0 %

27 321 \$

83 500 \$

Aucune cotisation, régimes financés par les fonds publics

À noter toutefois qu'une contribution de 10 \$ par infraction à une loi du Québec est versée au Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels (FAVAC)

¹ Le projet de loi 84, déposé en décembre 2020, vise à abolir la liste des infractions admissibles pour y admettre tous ceux qui sont victimes de crimes contre la personne.



L'ESPOIR, UN TRAVAIL ACHARNÉ.

Des défis sanitaires
sans précédent exigent
une collaboration sans
précédent.

lespoiruntravailacharne.ca

INNOVATIVE
MEDICINES
CANADA



MÉDICAMENTS
NOVATEURS
CANADA

Médicaments novateurs Canada est une association qui représente quarante-cinq entreprises qui se consacrent à la recherche pharmaceutique.

Nous croyons qu'il est primordial que les employeurs portent attention aux facteurs de croissance des coûts de leurs régimes d'assurance médicaments et deviennent plus actifs dans la gestion de l'utilisation plutôt que sur la seule réduction des prix des médicaments.

C'est pourquoi chaque année nous publions une **Analyse des générateurs de coûts des régimes privés d'assurance médicaments au Canada**.

Ce rapport identifie les facteurs qui font augmenter les coûts des régimes privés d'assurance médicaments. Au fil des ans, il est devenu une précieuse source d'information pour les employeurs qui souhaitent gérer les coûts des médicaments dans leur régime.

En voici quelques faits saillants :

- Au Canada, les coûts des demandes de règlement des régimes privés d'assurance médicaments ont **augmenté à un taux composé annuel de 5,3 % entre 2016 et 2019**.
- L'utilisation (le nombre de demandeurs combinés au nombre de demandes par demandeur) est demeurée le principal moteur de croissance, **représentant 53 % de la croissance au Québec**.

Les nouveaux médicaments peuvent offrir un traitement plus efficace de la maladie, ce qui, à son tour, améliore les résultats de santé des participants et de leur famille, amenant un plus grand bien-être et une meilleure productivité au travail. La collaboration de Médicaments novateurs Canada avec les assureurs privés contribue à rendre les régimes privés d'assurance médicaments plus viables, au bénéfice des patients québécois.

INNOVATIVE
MEDICINES
CANADA



MÉDICAMENTS
NOVATEURS
CANADA

Assurance automobile du Québec (1978)¹**Indemnités pour les personnes blessées**

- Indemnité de remplacement du revenu (réduite de 25 % chaque année à compter de 65 ans)
- Indemnité de frais de garde (occupation principale)²
- Indemnité forfaitaire pour étudiants
- Indemnité forfaitaire pour perte de qualité de vie
- Déplacement pour recevoir des soins ou suivre des traitements
- Repas
- Frais de garde (incapacité de garder ses enfants de moins de 16 ans)
- Aide personnelle à domicile
- Allocation de disponibilité (présence d'un parent médicalement requise)
- Vêtements (nettoyage, réparation ou remplacement)
- Verres de contact
- Lunettes prescrites
- Rapports médicaux
- Honoraires professionnels (maximum par traitement)
- Remplacement de main-d'œuvre si entreprise familiale
- Médicaments
- Prothèses et orthèses prescrites

Indemnités de décès

- Indemnité forfaitaire aux parents de la victime sans conjoint ni personnes à charge
- Indemnité forfaitaire au conjoint survivant
- Indemnité aux personnes à charge (PAC) de la victime
- Indemnité pour frais funéraires
- Allocation de disponibilité (présence d'un parent médicalement requise)

Cadre financier

- Participation
- Imposition des prestations
- Indexation des rentes
- Minimum de la rémunération assurable (établi au 1^{er} mai de l'année)
- Maximum de la rémunération assurable (établi au 1^{er} janvier 2021)
- **Cotisations 2021** (non assujetties à la TVA de 9 %)
 - > Par le permis de conduire et le certificat d'immatriculation

www.saaq.gouv.qc.ca

- 90 % du revenu net admissible, versée tous les 14 jours
- Maximum 462 \$ (pour 1 personne) à 630 \$/sem. (pour 4 personnes ou +)
- Maximum 5 534 \$ à 20 308 \$/an selon la scolarité en cause
- Maximum 258 947 \$ (dans le cas d'un coma végétatif par exemple)
- Véhicule privé (0,145 \$/km), transport public ou taxi (si indispensable).
- Maximum 10,40 \$ (déjeuner), 14,30 \$ (dîner) et 21,55 \$ (souper)
- Maximum 140 \$/sem (pour 1 pers.) à 278 \$/sem (pour 4 personnes)
- Maximum 924 \$/semaine si médicalement requise
- 35 \$ pour moins de 4 h ou 70 \$ pour plus de 4 h
- Maximum 400 \$ (1 000 \$ dans certains cas)
- Maximum 110 \$ (300 \$ sous certaines conditions)
- Maximum : cout réel pour les verres, 200 \$ pour les montures
- Maximum 30 \$ pour un rapport initial, 80 \$ pour un rapport d'évaluation, 80 \$ pour un rapport d'évolution et 75 \$ pour un rapport sur les séquelles
- Physiothérapie (55 \$); chiropratique (31 \$); acuponcture (26 \$); psychologie (86,60 \$); autres professionnels sur préautorisation
- Maximum 922 \$/semaine durant les 180 premiers jours
- Remboursement automatisé à la pharmacie ou sur présentation de factures ou de reçus
- Sur présentation de factures ou de reçus

- 59 189 \$ versés aux parents en parts égales si la victime est mineure ou à la succession si la victime est majeure
- De 1 à 5 fois le revenu brut, min 73 846 \$, max 415 000 \$ (facteur établi selon l'âge de la victime alors que le conjoint est ou n'est pas invalide)
- De 35 075 \$ (PAC de 16 ans et +) à 64 618 \$ (PAC de moins d'un an). Une PAC invalide a droit à une indemnité forfaitaire additionnelle de 30 461 \$
- 5 534 \$ versés à la succession de la victime
- 35 \$ pour moins de 4 h ou 70 \$ pour 4 h et plus

- Obligatoire
- Non imposables
- Au 1^{er} janvier 2021 : 1,0 %
- 27 323 \$ (pour les travailleurs réputés à temps plein au moment de l'accident)
- 83 000 \$

¹ Tout résident du Québec, conducteur, passager, piéton, motocycliste ou cycliste, qui subit un décès causé par un accident d'automobile survenu au Québec ou ailleurs dans le monde est assuré sans égard à sa responsabilité

² Rente versée à une personne accidentée sans emploi dont l'occupation principale était de prendre soin, sans rémunération, d'enfants de moins de 16 ans ou de personnes invalides



GROUPE FORCE

AVANTAGES SOCIAUX

En partenariat avec vous

- Vous demeurez le conseiller exclusif attribué à vos dossiers-clients d'assurance collective au niveau de l'assureur;
- Vous êtes rémunéré directement par les assureurs;
- Vous n'avez pas à céder vos droits à qui que ce soit;
- Aucune contrainte de volumes à atteindre avec les assureurs.



En formation avec Lacorpo

- En guise de bienvenue aux nouveaux partenaires, Groupe Force assumera vos frais de formation continue dispensée par Lacorpo jusqu'à concurrence de 30 UFC :
 - * en assurance collective;
 - * en conformité;
 - * en matière générale.

Aperçu de nos services

- Analyses, négociations et études de marché pour vos renouvellements et nouvelles affaires;
- Accès à des produits d'assurance collective uniques et améliorés grâce au réseau étendu de Groupe Force Avantages Sociaux;
- Calcul des déductions salariales et des avantages imposables;
- Services d'expertises et de conseils.



Prenez rendez-vous avec Vanessa dès maintenant afin de discuter de cette opportunité d'affaires exceptionnelle.

Mme Vanessa Gauthier

Conseillère stratégique
Vanessa@groupeforce.ca

Régime public d'assurance médicaments (1997)

Médicaments et services pharmaceutiques

Participation obligatoire pour tout résident non admissible à un régime privé :

- Clientèles contributrices au régime public :
 - > personnes de 18 à 64 ans
 - > personnes de 65 ans et plus qui ne reçoivent aucun SRG
 - > personnes de 65 ans et plus bénéficiaires du SRG partiel, soit de 1 % à 93 % du SRG maximal
- Clientèles non contributrices au régime public¹
 - > Les détenteurs d'un Carnet de réclamation, les personnes de 65 ans ou plus qui reçoivent le SRG (au taux de 94 % à 100 %), les enfants des assurés au régime public (ayant moins de 18 ans ou de 18 à 25 ans si aux études à temps plein, sans conjoint et domiciliés chez leurs parents) bénéficient de la pleine gratuité.

Mutualisation des régimes privés d'assurance médicaments SCAMQ (1997) mutualisation.ca

- Depuis le 1^{er} août 1997 au Québec, la mutualisation est établie par la Société de compensation en assurance médicaments du Québec (SCAMQ) en fonction de l'expérience de tous les régimes participants :
 - > La formule de compensation utilise les prestations payées par certificat qui excèdent les seuils, incluant les réclamations payées à titre de deuxième payeur
 - > Les modalités de mise en commun considèrent un indice de perte cible de 93 % pour les tranches inférieures à 50 000 \$ et de 90 % pour les tranches supérieures

Régimes admissibles

- Tous les régimes assurés et non assurés (RASNA)¹

Groupes admissibles

- Groupes de moins de 6 000 employés

Médicaments admissibles

- Médicaments couverts par le régime privé

Frais de mutualisation

- Les facteurs suivants s'appliquent aux groupes assurés (en tant que part réservée à la compensation des sommes mutualisées) et aux groupes non assurés (en tant que cotisation versée à la Table de compensation aux fins de la mutualisation).
- Des frais d'administration s'appliquent

Modalités 2021 (SCAMQ)

Nombre de certificats dans le groupe de	Seuil de mise en commun par certificat	Frais annuels par certificat sans personne à charge	Frais annuels par certificat avec personne à charge
moins de 25	8 000 \$	251,00 \$	691,00 \$
25 à 49	16 500 \$	165,00 \$	455,00 \$
50 à 124	32 500 \$	94,00 \$	258,00 \$
125 à 249	47 500 \$	68,00 \$	187,00 \$
250 à 499	72 000 \$	49,00 \$	135,00 \$
500 à 999	95 000 \$	40,00 \$	111,00 \$
1 000 à 3 999	120 000 \$	35,00 \$	95,00 \$
4 000 à 5 999	300 000 \$	16,00 \$	44,00 \$
6 000 et plus		Libre marché	

www.ramq.gouv.qc.ca

Prime et contribution maximales établies au 1 ^{er} juillet de l'année	Clientèles			
	18 ans et plus non bénéficiaires du SRG		65 ans et plus bénéficiaires du SRG partiel	
	2019	2020	2019	2020
Prime annuelle	636 \$	662 \$	636 \$	662 \$
Franchise mensuelle	21,75 \$	22,25 \$	21,75 \$	22,25 \$
Franchise annualisée	261 \$	267 \$	261 \$	267 \$
Coassurance	37 %	35 %	37 %	35 %
Contribution mensuelle	93,08 \$	95,31 \$	54,08 \$	54,83 \$
Contribution annualisée	1 117 \$	1 144 \$	649 \$	658 \$

La TVA de 9 % ne s'applique pas. Au 1^{er} janvier 2021, la liste RAMQ comprenait 8 442 DINS incluant 1 821 DINS de médicaments d'exception, 26 DINS de médicaments biologiques et 242 DINS de biosimilaires, excluant ceux de patient d'exception.

SCMAM (2013)

cdipc-scmam.ca

- Depuis le 1^{er} janvier 2013 au Canada, la mutualisation établie par la Société canadienne de mutualisation en assurance médicaments (SCMAM) se produit à l'aide de deux *pools* distincts, mais étroitement liés :
 - > **Pool EP3²** (pool obligatoire interne de l'assureur) prenant à sa charge l'excédent de 32 500 \$ par certificat en réclamations
 - > **Pool de l'industrie** (23 assureurs participants) prenant à sa charge les certificats excédant 65 000 \$ pendant 2 années consécutives. À compter de la 2^e année et pour chaque année subséquente, l'excédent de 32 500 \$ par certificat sera mutualisé jusqu'à un maximum de 500 000 \$

- Régimes entièrement assurés uniquement³

- Groupe de toutes tailles

- Médicaments couverts par le régime privé

- Cout de mutualisation par certificat ou % sur la prime au choix des assureurs
- Des frais d'administration s'appliquent

¹ Un prestataire de l'assistance sociale avec des contraintes sévères à l'emploi qui recommence à travailler a le droit d'adhérer au régime privé ou de conserver son carnet de réclamation avec pleine gratuité pour les médicaments, frais dentaires de base et examens de la vue pendant 48 mois.

² Acronyme découlant de l'expression anglaise « Extended Healthcare Policy Protection Plan » or « EP3 pooling ». Un assureur peut créer plusieurs *Pools* EP3 internes selon ses besoins. Afin de garantir un marché concurrentiel, un nouvel assureur ne doit pas tenir compte des réclamations mutualisées dans le *Pool* EP3 lors de l'établissement de sa soumission mais uniquement l'excédent du seuil pris à sa charge.

³ Les régimes entièrement assurés ne comprennent pas : les contrats en service de gestion (SAS); les contrats donnant lieu à des bonifications; et les contrats liés à une convention d'assurance en excédent de pertes (*stop loss*). Une exclusion de sinistre préexistant s'applique dans les situations présentant une antisélection des risques. Par exemple, si un groupe couvert par un contrat en SAS devient un groupe entièrement assuré ou si un promoteur demande une assurance médicaments pour la première fois.

Santé et sécurité du travail (1928)

www.cnesst.gouv.qc.ca

Indemnités de remplacement du revenu

- Travailleur victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle (Les travailleurs bénévoles sont protégés si l'entreprise inscrite à la CNESST en fait la demande et paie la prime. Le droit au retour au travail et le programme pour une maternité sans danger ne sont pas applicables)

- > 90 % du revenu net admissible (dès la 2^e semaine, la 1^{re} est à 100 %)
- > Rente versée tous les 14 jours jusqu'à la fin de l'incapacité ou jusqu'à l'âge de 68 ans

- Étudiant en stage non rémunéré (ou enfant rémunéré ou non dans le cadre de mesures volontaires ou de rechange applicables en matière de justice)

Indemnité hebdomadaire de 111 \$

Indemnités pour préjudice corporel

- Travailleur qui subit un dommage physique ou psychique permanent (l'indemnité est égale au produit du % de l'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique x le montant prévu à l'annexe II selon l'âge du travailleur)

- > Les montants de l'annexe II varient de 56 916 \$ (bénéficiaire de 65 ans et plus) à 113 826 \$ (bénéficiaire de 18 ans et moins)
- > Indemnité minimale de 1 137 \$

Indemnités de décès

- Rente mensuelle versée au conjoint

55 % de l'indemnité de remplacement du revenu auquel aurait eu droit le travailleur, maximum 2 614,28 \$, versée pendant 1 à 3 ans selon l'âge du conjoint (rente majorée si le conjoint est invalide)

- Indemnité forfaitaire versée au conjoint survivant

De 113 826 \$ à 250 500 \$ selon le revenu brut du travailleur

- Indemnités versées à l'enfant

- > Enfant mineur
- > Enfant à la majorité ou enfant invalide de moins de 25 ans
- > Enfant majeur de moins de 25 ans (à l'école à temps plein)

- > 571 \$/mois (versée jusqu'à la majorité)
- > de 20 494 \$ à 113 826 \$
- > 20 494 \$

- Indemnité versée aux autres personnes à charge

De 6 831 \$ à 113 826 \$ (selon les besoins qu'assumait la personne décédée)

- Autres indemnités de décès

*À défaut de conjoint, le montant est distribué à parts égales aux autres personnes à la charge du travailleur.

- > Montant forfaitaire versé au conjoint* : 2 277 \$
- > Indemnité à chacun des parents : 29 592 \$ (si défunt sans pers. à charge)
- > Frais funéraires : 5 534 \$
- > Frais de transport du corps : 100 % (sur présentation des reçus)

Autres indemnités

- Indemnité pour régime de retraite

La part des cotisations de l'employeur est versée par la CNESST si le travailleur paie sa part des cotisations exigées

- Frais d'assistance médicale

Frais d'assistance médicale nécessaire au traitement de la personne (incluant les soins, médicaments, aides techniques, prothèses et orthèses)

- Frais de déplacement et de séjour pour recevoir des soins

100 % sur présentation des reçus

- Frais de travaux d'entretien courant du domicile

Maximum annuel de 3 413 \$ remboursable au travailleur

- Aide personnelle à domicile

Maximum mensuel de 1 823 \$ remboursable au travailleur

- Dommages matériels à la suite d'un accident du travail

- > Vêtements endommagés : 685 \$ après franchise de 58 \$ (franchise nulle si une prothèse ou une orthèse en est la cause)
- > Monture de lunettes : 208 \$ après franchise de 58 \$
- > Lentille cornéenne : 99 \$ après franchise de 58 \$
- > Autres types d'orthèses ou de prothèses selon le tarif prévu

Cadre financier

- Participation

Obligatoire

- Imposition des prestations

Non imposables

- Indexation des rentes

Au 1^{er} janvier 2021 : 1,0 %

- Minimum de la rémunération assurable (au 1^{er} mai 2020)

27 400 \$

- Maximum de la rémunération assurable (au 1^{er} janvier 2021)

83 500 \$

- Cotisations 2021** (non assujetties à la TVA de 9 %)

- > Employeurs (cotisent selon un taux variant en fonction de leurs activités)
- > Employés

Taux moyen au Québec en 2021 : 1,77 \$
Ne cotisent pas

Pour la *vie* comme vous la vivez.

Assurances | Placements | Conseils

canada *vie*



Tarifs des services non couverts par le régime public d'assurance maladie

1- Formulaires et services non assurés

Attestation pour employeur ou école	25 \$
Assurance invalidité	65 \$ à 125 \$
Assurance chômage	35 \$
RRQ	125 \$ à 255 \$
SAAQ	50 \$ à 125 \$

2- Services administratifs (liés à des services non assurés)

Photocopies	0,50 \$/page, min 10 \$
Télécopie	20 \$
Frais d'interurbain	5 \$ + frais réels
Service de messagerie	25 \$ + frais réels
Rédaction d'un résumé de dossier	Tarif horaire
Transmission de copies ou documents	5 \$ à 10 \$

3- Services médicaux non assurés

Honoraires d'examen	70 \$ à 230 \$
Évaluation de l'aptitude à conduire	120 \$ à 165 \$
Examen pour camp de vacances, club sportif, école, université	100 \$
Examen pour un assureur	200 \$
Examen préemploi et en cours d'emploi	200 \$
Prélèvement sanguin	30 \$ à 60 \$
Frais de transport d'échantillons biologiques	20 \$
Rédaction d'un résumé de dossier	Tarif horaire

4- Frais connexes à un service assuré

Frais de transport d'échantillons biologiques	De 5 \$ à 15 \$
---	-----------------

5- Taux horaire

Activités médicoadministratives	255 \$
Activités médicolégales	400 \$
Expertise (accord préalable requis)	450 \$

Source (au 6 novembre 2020) : Extrait à titre indicatif tiré de la Grille provinciale des tarifs pour les services non assurés, les services désassurés et les frais accessoires. Selon la complexité, le taux horaire peut remplacer les tarifs suggérés. Les taxes exigibles sont en sus. Voir : https://fmoq.s3.amazonaws.com/pratique/facturation/frais-accessoires/Grille-tarifaire-FMOQ-6-11-2020_FR.pdf

Assurance emploi (1940)¹www.edsc.gc.ca**Prestations régulières de chômage**

- Travailleur reconnu en chômage ayant accumulé entre **420 et 700 heures** de travail au cours de la période de référence
(Le nombre d'heures assurables requis augmente en cas de violation de la loi)

7 jours d'attente, 55 % de la MSA (moyenne du salaire assurable des 52 dernières semaines), maximum 595 \$/semaine, pendant 14 à 45 semaines selon le taux de chômage de sa région (un supplément pour les familles à faible revenu peut augmenter le taux à 80 %)

Prestations de Travail partagé (PTP)

- Employeur qui subit un ralentissement temporaire de travail d'au moins 10 % alors que les travailleurs consentent à diminuer leurs heures de travail de 10 % à 60 % afin d'éviter des licenciements

0 jour d'attente, 55 % de la MSA au prorata des heures non travaillées, maximum 595 \$/semaine, pendant 6 à 26 semaines (prolongation possible jusqu'à 76 semaines)

Prestations spéciales maladie²

- Travailleur ayant accumulé 600 heures de travail et dont le revenu est réduit de plus de 40 %

7 jours d'attente, 55 % de la MSA, maximum 595 \$/semaine, pendant 15 semaines

Prestations supplémentaires de chômage (PSC)

- Régime ayant pour but d'offrir un supplément aux prestations d'assurance emploi pendant les périodes de chômage attribuables à un arrêt temporaire de travail ou à la formation professionnelle (souvent financées par une assurance salaire de courte durée)

Le montant hebdomadaire des PSC ajouté aux prestations d'assurance emploi ne peut dépasser 95 % de la rémunération hebdomadaire normale de l'employé comme illustré ci-après :
PSC 45 % + AE 55 % = maximum de 95 %

Prestations spéciales de compassion

- Proche aidant (considéré comme membre de la famille) qui a accumulé 600 heures de travail et dont le revenu est réduit de plus de 40 % pour fournir des soins ou un soutien à une personne de tout âge ayant besoin de soins de fin de vie

7 jours d'attente, 55 % de la MSA, maximum 595 \$/semaine, pendant un maximum de 26 semaines continues ou discontinues partageables entre différents proches aidants

Prestations spéciales pour proches aidants d'enfants

- Proche aidant (considéré comme membre de la famille) qui a accumulé 600 heures de travail et dont le revenu est réduit de plus de 40 % pour fournir des soins ou un soutien à un enfant de moins de 18 ans gravement malade ou blessé

7 jours d'attente, 55 % de la MSA, maximum 595 \$/semaine, pendant un maximum de 35 semaines continues ou discontinues partageables entre différents proches aidants

Prestations spéciales pour proches aidants d'adultes

- Proche aidant (considéré comme membre de la famille) qui a accumulé 600 heures de travail et dont le revenu est réduit de plus de 40 % pour fournir des soins ou un soutien à un adulte de 18 ans et plus gravement malade ou blessé

7 jours d'attente, 55 % de la MSA, maximum 595 \$/semaine, pendant un maximum de 15 semaines continues ou discontinues partageables entre différents proches aidants

Cadre financier

- Participation
- Imposition des prestations
- Indexation des rentes
- Maximum des gains cotisables
- Cotisations 2021 : employés** (non assujetties à la TVA de 9 %)
 - > Taux (x la rémunération assurable)
 - > Maximum annuel
- Cotisations 2021 : employeurs** (non assujetties à la TVA de 9 %)
 - > Maximum annuel au taux courant (1,4 x cotisations employés)
 - > Maximum annuel au taux réduit (multiplicateur x cotisations employés)³
 - > Économie annuelle

Obligatoire		
Imposables		
Aucune		
56 300 \$		
Québec	Reste du Canada	
1,18 %	1,58 %	
664,34 \$	889,54 \$	
930,08 \$	1 245,36 \$	
721,47 \$ (multiplicateur 1,086)	1 037,20 \$ (multiplicateur 1,166)	
208,60 \$	208,15 \$	

¹ Face à la COVID-19, des changements temporaires allant jusqu'au 25 septembre 2021 sont en vigueur pour tous les programmes, période d'attente qui peut être éliminée; durée minimale des prestations qui peut atteindre 26 semaines; durée maximale qui peut atteindre 76 semaines dans le cas des PTP, accumulation minimale réduite à 120 heures assurables; prestations minimales portées à 500 \$ par semaine; période d'accumulation des heures assurables augmentée à plus de 52 semaines.

² Un travailleur indépendant qui a choisi de participer au régime peut toucher des prestations spéciales s'il satisfait aux conditions prescrites, notamment l'obligation de payer la cotisation prévue pour les employés et d'avoir atteint la rémunération minimale de 7 555 \$ en 2020 pour une demande en 2021.

³ Facteur utilisé au Québec selon la catégorie 3, s'appliquant aux régimes d'assurance salaire de courte durée d'au moins 15 semaines.

Régime de retraite du Québec (1966)**Rente de retraite**

- à 65 ans (100 % de la rente maximale)
- à 60 ans (64 % de la rente maximale)
- à 70 ans (142 % de la rente maximale)

Supplément à la rente de retraite

- Rentier de la RRQ avec revenu de travail
(La rente continuera d'augmenter annuellement tant que la personne versera de nouvelles cotisations)

Prestations d'invalidité

- Rente d'invalidité
- Montant additionnel pour invalidité
- Rente d'enfant de personne invalide

Prestations de survivants

- Prestations de décès
- Rente d'orphelin
- Rente de conjoint survivant²
 - > Bénéficiaire de moins de 45 ans non invalide et sans enfant à charge
 - > Bénéficiaire de moins de 45 ans non invalide et avec enfant(s) à charge
 - > Bénéficiaire de moins de 45 ans invalide et avec ou sans enfant à charge
 - > Bénéficiaire de 45 à 64 ans
 - > Bénéficiaire de 65 ans ou plus

Cadre financier (des régimes ci-dessus et de l'Allocation famille ci-après)

- Participation
- Imposition des prestations
- Indexation des rentes
- Maximum des gains admissibles
- Exemption générale
- Maximum des gains cotisables
- **Cotisations 2021** (non assujetties à la TVA de 9 %)
 - > Employé
 - > Employeur
 - > Travailleur autonome

¹ Rentes calculées en utilisant la moyenne du maximum des revenus de travail admissibles des 5 dernières années. Les sommes versées en vertu du régime supplémentaire sont incluses dans les maximums présentés.

Régime volontaire d'épargne-retraite (2014)

- L'employé établit lui-même le taux de ses cotisations
- Les cotisations de l'employeur ne sont pas obligatoires
- **Cotisations 2021** (non assujetties à la TVA de 9 %)

En l'absence d'un choix, un taux par défaut s'applique :

 - > 4 % (taux en vigueur depuis janvier 2019)

À la place d'un RVER, les employeurs peuvent offrir un REER, un CELI collectif ou un régime de pension agréé tel qu'un régime complémentaire de retraite.

www.retraitequebec.gouv.qc.ca**Montants mensuels maximaux¹**

1 208,26 \$	Le montant de 1 208,26 \$ est la somme de 1 203,75 \$ + 4,51 \$: • Régime de base (25 % x 4 815 \$ = 1 203,75 \$)
773,29 \$	• Rég. supp. (8,33 % x 4 815 \$ x facteur 0,45 % + 40 ans = 4,51 \$)
1 715,73 \$	Le montant de 4 815 \$ est égal à la moyenne mensuelle du MGA des 5 dernières années, incluant 2021, soit 57 780 \$ + 12. Le facteur de 0,45 % est un ajustement lié aux années antérieures du régime supplémentaire depuis sa création en 2019.

Supplément égal à 0,5 % du revenu cotisé l'année précédente
(La rente sera augmentée en janvier de l'année suivant celle où la personne a cotisé même si elle reçoit déjà la rente de retraite maximale)

Montants mensuels maximaux¹

1 416,45 \$
510,82 \$ (destiné aux bénéficiaires de la rente de retraite)
81,78 \$ prenant fin à 18 ans

Montants mensuels maximaux¹

2 500 \$ (montant unique imposable)
257,58 \$ prenant fin à 18 ans

(Montants calculés pour des cotisants décédés non bénéficiaires de la rente de retraite)

578,42 \$
921,89 \$
958,40 \$
958,40 \$
714,78 \$

Obligatoire
Imposables
Au 1 ^{er} janvier 2021 : 1,0 %
61 600 \$
3 500 \$
58 100 \$

Régime de base		+	Régime supplémentaire	
Cotisations	Max annuel		Cotisations	Max annuel
5,4 %	3 137,40 \$		0,5 %	290,50 \$
5,4 %	3 137,40 \$		0,5 %	290,50 \$
10,8 %	6 274,80 \$		1,0 %	581,00 \$

² Rente calculée pour des cotisants qui n'étaient pas bénéficiaires de la rente de retraite.

Un employeur est tenu d'établir un RVER au plus tard le 31 décembre d'une année s'il n'offre pas déjà un régime d'épargne-retraite au travail et s'il comptait à son service :

- > au moins 10 employés visés le 30 juin de cette même année; et
- > au moins 5 employés visés le 31 décembre de l'année précédente.

Par « employés visés », on entend les employés qui comptent une année de service continu auprès de l'entreprise et qui sont âgés de 18 ans ou plus.

L'Allocation famille (2019)

- L'Allocation famille
(Ex. : maximum de 1 013 \$ à 2 547 \$ pour le 1^{er} enfant d'une famille biparentale)
- Le supplément pour l'achat de fournitures scolaires

- Le supplément pour enfant handicapé
(Aide financière versée aux familles ayant un enfant dont la déficience ou le trouble des fonctions mentales le limite de façon importante dans la réalisation de ses habitudes de vie pendant une période prévisible d'au moins un an)
- Le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (Aide financière versée aux parents qui reçoivent l'Allocation famille et le supplément pour enfant handicapé et qui assument des responsabilités hors du commun en matière de soins particuliers)

Allocation canadienne pour enfants (2016)

L'ACE est un paiement mensuel non imposable versé aux familles admissibles pour les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants de moins de 18 ans

Prestations de base pour la période de juillet 2020 à juin 2021

- pour chaque enfant de moins de 6 ans
- pour chaque enfant de 6 à 17 ans

Cette allocation remplace depuis juillet 2016 la prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), le supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE) et la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE).

Cadre financier

- Participation
- Imposition des prestations
- Indexation des rentes
- **Cotisations 2021** (non assujetties à la TVA de 9 %)
 - > Pour tous

Régime québécois d'assurance parentale (2006)**Régime de base**

Type de prestation	70 % du salaire	+	55 % du salaire	=	Prestation maximale
• Maternité ¹	18 sem.		s. o.		20 233 \$
• Paternité	5 sem.		s. o.		5 620 \$
• Parentale ²	7 sem.		25 sem.		29 948 \$
• Adoption ²	12 sem.		25 sem.		35 568 \$

Cadre financier

- Participation
- Imposition des prestations
- Indexation des rentes
- Maximum des gains admissibles
- **Cotisations 2021** (non assujetties à la TVA de 9 %)
 - > Employé
 - > Travailleur autonome
 - > Employeur

¹ Maternité et Interruption de grossesse (exclusives à la mère)

www.retraitequebec.gouv.qc.ca

Aide financière non imposable versée aux familles en fonction du nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans et du revenu

Aide financière annuelle de 105 \$ versée aux bénéficiaires de l'Allocation famille qui ont un enfant âgé de 4 à 16 ans

Rente mensuelle de 200 \$ pour chacun des enfants admissibles, peu importe le revenu familial ou le type de handicap. Rente non imposable indexée en janvier de chaque année

Rente mensuelle additionnelle au supplément pour enfant handicapé (non imposable et indexée annuellement) de 1 008 \$ pour un enfant admissible au palier 1 ou de 671 \$ pour un enfant admissible au palier 2 (selon la gravité de sa condition et son âge)

www.cra-arc.gc.ca

Elle peut inclure un montant supplémentaire pour la prestation pour enfants handicapés

(selon le revenu familial net rajusté de 2019)

Maximum de 6 765 \$ (563,75 \$/mois)

Maximum de 5 708 \$ (475,66 \$/mois)

L'ACE est réduit lorsque le revenu familial net rajusté (RFNR) dépasse 31 711 \$. Un supplément maximum de 2 886 \$ (240,50 \$/mois) s'ajoute pour chaque enfant handicapé admissible.

Obligatoire

Non imposables

Au 1^{er} juillet 2021 : 1,0 %

Aucune cotisation, régimes financés par les fonds publics

www.rqap.gouv.qc.ca**Régime particulier (optionnel)**

Type de prestation	75 % du salaire	Prestation maximale
• Maternité	15 sem.	18 065 \$
• Paternité	3 sem.	3 613 \$
• Parentale	25 sem.	30 108 \$
• Adoption	28 sem.	33 721 \$

Obligatoire

Imposables

Aucune (même si les prestations chevauchent deux années civiles)

83 500 \$

Taux en %	Maximum annuel
0,494 %	412,49 \$
0,878 %	733,13 \$
0,692 %	577,82 \$

² Partageables entre les parents



**Régime collectif d'assurance
responsabilité professionnelle
(ARP) de Lacorpo**

Résumé des couvertures

- Activités principales : assurance collective ou assurance vie individuelle
- Activités accessoires : courtage en épargne collective et planification financière jusqu'à 35 000 \$ en commissions
- Couvertures d'assurance : 500 000 \$ par sinistre et 1 000 000 \$ par période d'assurance
- Franchise annuelle : variable de 1 000 \$ à 5 000 \$
- La **GARANTIE DE BASE** inclut l'assistance juridique téléphonique, l'assurance frais disciplinaires non coupable, l'avenant *fraudulent act*, la garantie subséquente en cas de cessation d'exercice et la garantie responsabilité en matière de sécurité et de confidentialité des renseignements.
- L'**OPTION PROTECTION ERREURS OU OMISSIONS** est une protection accordée aux clients attirés à un conseiller pour tout régime collectif de 2 à 1 000 employés :
 - > limite par sinistre : 250 000 \$ ou 500 000 \$ par année d'assurance
 - > coût : 100 \$ pour les 25 premiers clients et 1 \$ par client additionnel

**PROFITEZ DES TARIFS DE GROUPE
du Régime collectif d'ARP de Lacorpo
en demandant une soumission à :**

- **MARTIN BRODEUR**
- **514 940-1414, poste 400**
- **mbrodeur@vestasassurance.com**



Des erreurs dans le calcul ou l'inscription comptable des déductions, des avantages imposables ou des avantages déductibles peuvent s'avérer onéreuses et néfastes pour toute entreprise et son personnel.

Alors que ces erreurs peuvent se produire par les services internes et/ou externes de l'entreprise, seul un audit comptable périodique permet d'en révéler les sources, l'ampleur et les corrections souhaitables à long terme.

**RECOMMANDEZ À VOS CLIENTS
un audit comptable des déductions
salariales d'assurance collective**

Lacorpo offre une formation sur ce sujet en s'appuyant sur une étude de cas réelle.



Pour plus de détails, communiquez avec
info@lacorpo.qc.ca





Connaissez
votre état de santé
Améliorez
votre état de santé
Obtenez
des récompenses



Vitalité^{MC}

The Vitality Group Inc. offre le programme Manuvie Vitalité conjointement avec La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. Le nom Vitalité est une marque de commerce de Destiny Health Inc. que La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et ses sociétés affiliées utilisent sous licence. Manuvie, Manuvie & M stylisé, et le M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisés par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. Manuvie, 25 Water Street, P.O. Box 396, Waterloo, ON, N2J 4A9

Le *Miniguide 2021*

vous est offert en trois formats :

- format PDF
- format EPUB pour iBOOK ou iPHONE
- format imprimé

Visitez www.lacorpo.qc.ca Sous l'onglet **BOUTIQUE** pour vous le procurer dans le format désiré.

Pour imprimer le présent PDF en format 8,5 x 11 po

- Cliquez sur l'onglet **FICHER**
- Puis sur l'option **IMPRIMER**
- Allez à **MISE À L'ÉCHELLE**
- Cliquez sur **Ajuster à la zone d'impression**
- Cliquez enfin sur **OK**



Assurances

Vie • Santé • Retraite



Songez-vous à vendre
votre bloc d'affaires en
assurance collective?



Je peux vous aider
peu importe la taille de votre bloc!

Michel Ferland
Secrétaire de Lacorpo
418 554-1112

Le *Miniguide 2021* est publié gratuitement
grâce à l'appui de nos commanditaires

abbvie

AMGEN

canada ^{MC}
vie

CROIX BLEUE
MEDAIE

Desjardins
Assurances
Vie • Santé • Retraite

GILEAD

GROUPE ^FFORCE
AVANTAGES SOCIAUX

IQPF
Institut québécois
de planification
financière

janssen

Lundbeck

Manuvie

MERCK

MÉDICAMENTS
NOVATEURS
CANADA

novo nordisk®

NOVARTIS

Roche

Pfizer

SERVIER

TREMBLAY BOIS
AVOCATS

VESTAS™
CABINET EN ASSURANCES DE DOMMAGES